



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 23714

Texte de la question

M. Philippe Meunier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la progression des maladies parodontales chez les adultes français qui aboutissent souvent à la perte de leurs dents. Si la santé bucco-dentaire des enfants s'est globalement améliorée en France, l'état de santé bucco-dentaire des adultes est inquiétant. Ainsi, par négligence, manque d'hygiène, manque de surveillance, manque de préventions et de soins, manque de moyens, manque de volonté politique, trop de Français perdent leurs dents prématurément. Aussi, il lui demande quelles mesures concrètes elle entend mettre en œuvre afin de résoudre ce problème.

Texte de la réponse

L'amélioration de l'état de santé de la population dans le domaine bucco-dentaire constitue depuis déjà plusieurs années un objectif important de la politique de santé publique. Les indicateurs relatifs à cette question montrent une évolution très favorable concernant toutes les catégories socio-professionnelles, même si les inégalités de santé sur ce point demeurent. L'action du ministère chargé de la santé s'inscrit dans le prolongement du plan national de prévention bucco-dentaire mis en œuvre depuis 2007, qui a contribué à cette évolution positive en ciblant les jeunes et les populations à risque. Ce plan a permis notamment l'instauration du dispositif intitulé « M'T dents » pour le grand public, conçu pour favoriser un contact précoce et régulier avec le chirurgien-dentiste, tous les trois ans, à des âges clés : 6, 9, 12, 15 et 18 ans. Les maladies parodontales sont des maladies infectieuses qui concernent tous les tissus de soutien des dents (la gencive, le ligament et l'os) et tous les âges de la vie. Les gingivites, qui n'atteignent que la gencive, sont souvent bénignes et faciles à traiter. Plus graves, les parodontites, qui atteignent les tissus de soutien de la dent (ligament et os), peuvent provoquer la perte de dents et retentir sur tout l'organisme (majoration des risques cardio-vasculaires, risques d'accouchements prématurés...). Les maladies parodontales constituent également un facteur de risque de repli sur soi (esthétique) et d'aggravation de la dépendance (cause fréquente de dénutrition, en particulier chez la personne âgée). Ces affections peuvent être prévenues, repérées et traitées. La prévention de ces affections peut être tout à fait efficace par un brossage quotidien soigneux et des visites régulières chez un praticien avec détartrage qui réduisent considérablement le risque d'atteinte parodontale. Une attention particulière doit être portée aux populations à risque telles que les femmes enceintes, les personnes handicapées, âgées et dépendantes, ainsi que les populations en situation de précarité. A titre d'exemples, le dispositif « M'T dents » a été étendu en 2014 aux femmes enceintes. Par ailleurs, le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement promeut notamment le développement de la prévention bucco-dentaire pour préserver l'autonomie. Il faut également signaler le développement de réseaux permettant une meilleure prise en charge de la santé bucco-dentaire des personnes handicapées, soutenus par les agences régionales de santé. L'ensemble de ces politiques s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale de santé et du projet de loi de santé qui visent notamment à mettre en place un véritable parcours de santé, dans lequel la santé bucco-dentaire a toute sa place et à créer un tarif social pour les prothèses dentaires pour les bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé. La promotion de la santé tout au long de la vie, l'amélioration de l'accès aux soins et la lutte contre les inégalités

sociales de santé, constituent des priorités de l'action du Gouvernement qui doivent permettre de mieux prendre en compte ces pathologies.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23714

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3670

Réponse publiée au JO le : [28 octobre 2014](#), page 8951